

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil municipal réuni à la Mairie de Bellou le Trichard, après convocation légale en date du 14/09/2023 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Étaient présents : DESHAYES J-P, FOURNIER S, KERVEILLANT M, BRISSET S, LALLIER J, FLAHAULT M-J, BONTEMPS W, THEOTIME B, COLAS A, PIGEON J-L.

Absent Excusé : JUPIN C

Un scrutin a eu lieu, FLAHAULT M-J a été élue secrétaire

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une proposition :

- Désignation d'un référent déontologue,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte sa demande.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14/02/2023,
2. Marquage et signalisation routière (stop, marquage au sol),
3. Organisation et aménagement des archives de la Mairie,
4. Devis pour vitrification du parquet de la Salle des fêtes,
5. Sollicitation du fonds concours,
6. Demande de paiement de la DETR 2021,
7. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023
8. Numérotation des lieux-dits,
9. Locataire maison Michel, 6 rue de la saboterie,
10. Changement de Conseiller aux Décideurs Locaux.
11. Désignation d'un référent déontologue,
Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14/02/2023

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 14 février 2023 à l'unanimité.

2. MARQUAGE ET SIGNALISATION ROUTIÈRE

Le marquage au sol réalisé par le dernier prestataire n'ayant pas donné satisfaction, et au vu des recours à son encontre, il a été décidé de faire appel à l'entreprise Traçage Service.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis de cette entreprise qui concerne les différents marquages à exécuter au niveau des rues de « la Saboterie » et de « l'École ».

Une discussion a eu lieu concernant le non respect de la limitation de la vitesse dans le bourg. A cet effet, Monsieur le Maire a tranché en faveur de deux marquages supplémentaires indiquant « Zone 30 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de 2 868 € TTC de l'entreprise Traçage Service
- Donne son accord à Monsieur le Maire pour signer le devis et qu'il soit ajouté à ce devis deux marquages au sol « Zone 30 ».

3. ORGANISATION ET AMÉNAGEMENT DES ARCHIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'aménager et d'organiser les archives de la Mairie qui se trouve au grenier de celle-ci.

Marie José FLAHAULT propose que le cantonnier Yves ORTEGA puisse réaliser des étagères adéquates dans le local à archives.

Monsieur le Maire propose de fournir le bois nécessaire à la réalisation des étagères.

Sébastien FOURNIER propose que la Mairie demande un devis au service « archives » du Centre de Gestion de l'Orne compétent en la matière.

L'objectif étant de demander de l'aide à l'archivage municipal en vue de répondre la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, codifiée dans le code du patrimoine.

Les archives restantes concernant le syndicat d'eau seront remises au SIAEP.

Le Conseil municipal prend acte de ces propositions et décisions

4. VITRIFICATION DU PARQUET DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux devis concernant la vitrification du parquet de la salle des fêtes.

- Devis de 6 213 € de la société DUTEIL Marc.
- Devis de 2 904 € de la société Univers Parquet.

Marie José FLAHAULT précise que l'écart entre ces devis se justifie par une première demande auprès d'un artisan local, et la seconde demande auprès d'une société spécialisée dont le siège est à côté du Mans.

Jean-Louis PIGEON également présent lors de la visite de la salle des fêtes par la société Univers Parquet, précise que cette société a entre autres, procédé à la vitrification du parquet de la salle polyvalente de Marolles les Brault, et qu'en vue de préserver le parquet, il sera nécessaire de changer les tapis des entrées et les tampons des chaises.

Marilyn KERVEILLANT s'est proposée pour se renseigner auprès du service responsable de la salle des fêtes de Marolles les Brault pour connaître son avis sur la vitrification, et s'est également proposée pour gérer l'échange des tapis,

Après échanges, il s'avère que ce projet de vitrification soit économiquement favorable au regard de l'entretien du parquet à nettoyer, cirer et lustrer quasiment après chaque location.

Monsieur le Maire propose que ce sujet soit revu lors d'un prochain conseil municipal, et que dans cette attente, il soit procédé à l'étude de prix pour de nouveaux tampons de pieds de chaises et de tables.

5. SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de pouvoir solliciter auprès de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, une aide financière de 3 000 € au titre du fonds de concours afin de participer au financement de la restauration du logement situé au 6 rue de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand

6. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que la demande de DETR validée par la délibération du 3 février 2021 et concernant la réhabilitation des logements vacants situés au 8 rue de l'école et 3 rue de la saboterie, avait été acceptée par la Préfecture pour un montant de 15 041,20 €. Les travaux étant terminés depuis le 1^{er} juin 2023, une demande du solde total de la DETR a été transmise à la Préfecture en date du 21 septembre 2023.

7. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que la demande de DETR validée par la délibération du 14 février 2023 et concernant la réhabilitation du logement vacant situé au 6 rue de l'école, a été refusée par la Préfecture au regard du montant de l'enveloppe globale attribuée au département de l'Orne et du nombre de dossiers recueillis.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance de la possibilité de maintenir le projet de réhabilitation de ce logement vacant, renouvelle sa démarche auprès de la préfecture intitulée « Réhabilitation de logements vacants pour cause de vétusté ».

Plan Prévisionnel	
Travaux	Montants
Menuiseries PVC	6 700,00 €
Plomberie – Electricité – Peinture - Carrelage	31 764,80 €
Isolation murs intérieurs	21 406,00 €
Toiture	30 591,00 €
Total TTC	90 461,80 €
FCTVA(16.404%)	14 839,35 €
Total après déduction du FCTVA	75 622,45 €
Communauté de Communes	3 000,00 €
Autofinancement	72 622,45€

A cet effet, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Demande à ce que le plan prévisionnel adopté le 14 février 2023, soit intégralement représenté à la préfecture en vue d'obtenir une DETR pouvant être accordée au titre de l'année 2024

8. NUMÉROTATION DES LIEUX-DIT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'ici la fin de l'année de l'adressage et donc de la numérotation des habitations des lieux-dits.

A la suite de différents échanges, il a été convenu de conserver le nom de chacun des lieux-dits et d'attribuer un numéro à chacune des habitations de chaque lieu-dit.

Un courrier sera être envoyé aux résidents des lieux-dits afin de les informer. Ce courrier va préciser de leur demander de passer en Mairie pour récupérer la plaque numérotée qui leur a été attribuée.

9. LOCATAIRE POUR LA MAISON MICHEL, 6 RUE DE LA SABOTERIE

Le locataire actuellement présent dans le logement situé 6 rue de la Saboterie ayant donné son préavis, restituera les clés du logement le 17 octobre 2023.

Pour le remplacer, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal un nouveau locataire.

Après différents échanges, le Conseil municipal se met d'accord sur les conditions locatives, ainsi que sur certaines précisions à mentionner sur le bail à signer par les parties.

10. CHANGEMENT DE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Laurence WISSHAUPT, est la nouvelle Conseillère aux décideurs locaux qui remplace Madame Patricia OREART depuis le 1^{er} septembre 2023.

11. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Le Conseil municipal prend connaissance de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le rapport en partenariat avec le centre de Gestion de l'Orne

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'abonnement au magazine « Le Vie Communale » par la secrétaire de Mairie
- Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal qu'une visite de contrôle de l'église par le SDIS 61 a été effectuée le 5 septembre 2023.
- Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal des montants des loyers impayés à ce jour, et des procédures mise en place.
- Marie José FLAHAULT informe les élus que l'abri bus situer à côté du cadran solaire penche et s'appuie sur la boîte à livre.
- Marie José FLAHAULT propose que soit changée la croix centrale du cimetière en ciment par une croix ancienne en métal.
- Monsieur le Maire informe les élus que le garage loué et situé rue de Gevraise a subi des dommages suite à la dernière tempête et qu'une réparation de la toiture s'impose.
- Marie José FLAHAULT tient à préciser que la toiture actuelle étant en fibrociment, elle souhaite qu'une facture du traitement de ces déchets de fibrociment soit fournie à la Mairie.
- Un planning relatif aux occupations de la salle des fêtes sera fourni en mairie.
- Concernant le terrain rue de l'école non entretenu par les locataires, il a été proposé de le récupérer.

La séance est levée à 22H30



